

**Remarques du Canada (Président du Comité de mise en oeuvre de l'article 5)
Séance sur les demandes de prolongation, 30 juin 2020**

Chers collègues, c'est un honneur pour moi de présider cette séance sur le processus de demande de prolongation, qui constitue un élément d'importance majeure pour la santé et le succès de cette Convention.

Au cours de cette séance, les États parties qui demandent une prolongation auront l'occasion de présenter un résumé de leur demande en cinq minutes. Je céderai ensuite la parole à toute délégation qui souhaite faire une courte intervention, d'un maximum de 2 minutes, à propos de la demande présentée, puis je laisserai l'État partie formuler brièvement un dernier commentaire.

En plus de la séance d'aujourd'hui, il y aura deux autres séances sur le processus de demande de prolongation : une demain – mercredi – de 17 h 15 à 18 h, heure de Genève, et une jeudi de 15 h à 15 h 45.

Avant d'inviter les États à s'exprimer, j'aimerais vous dire brièvement où nous en sommes en ce qui concerne le processus de demande de prolongation.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, à la Septième Assemblée des États parties en 2006, les États parties ont convenu d'un processus pour la préparation, la présentation et l'examen des demandes de prolongation des délais relatifs à l'article 5.

Il a notamment été décidé d'encourager les États parties qui souhaitent obtenir une telle prolongation à présenter leur demande au moins neuf mois avant l'Assemblée des États parties ou la Conférence d'examen à laquelle leur demande sera examinée, d'informer tous les États parties de la réception des demandes, et de rendre ces demandes librement accessibles en application du principe de transparence découlant de la Convention.

Conformément aux décisions prises à la Septième Assemblée des États parties, le Comité a écrit aux États parties pour les informer que les États suivants avaient présenté une demande avant l'échéance du 31 mars 2020 :

- la Colombie (demande reçue le 18 mars 2020); et
- le Soudan du Sud (demande reçue le 27 mars 2020).

Par la suite, nous avons aussi reçu des demandes des pays suivants :

- le Niger (demande reçue le 28 mai 2020);
- l'Ukraine (demande reçue le 8 juin 2020);
- le Sénégal (demande reçue le 16 juin 2020);
- la Bosnie-Herzégovine (demande reçue le 22 juin 2020); et
- la Mauritanie (demande reçue le 26 juin 2020).

Conformément à notre pratique habituelle, le Comité a demandé que ces demandes soient accessibles sur le site Web de la Convention.

À l'heure actuelle, nous attendons encore les demandes de trois autres États : la République démocratique du Congo, l'Érythrée et le Nigéria.

En vue d'optimiser notre travail, le Comité a sollicité des avis d'expert concernant les demandes qui ont été présentées. Quatorze organismes experts ont été invités à formuler des observations.

Ces organisations ont été choisies parce qu'elles sont vues comme étant les plus importants organismes sans but lucratif ayant une expertise en déminage, parce qu'elles ont une vaste expérience internationale, et parce qu'elles connaissent très bien les efforts relatifs à la Convention et y contribuent activement.

Parmi les organisations invitées à participer, les suivantes ont accepté de le faire à l'égard de plusieurs ou de chacune des demandes :

- la Campagne internationale pour l'élimination des mines antipersonnel;
- le Centre international de déminage humanitaire de Genève;
- le Comité international de la Croix-Rouge;
- HALO Trust;
- Humanité et inclusion;
- Mine Action Review;
- Mines Advisory Group;
- Norwegian People's Aid; et
- le Service de l'action antimines des Nations unies.

L'étape suivante pour le Comité de mise en oeuvre de l'article 5 est de déterminer quelles informations supplémentaires sont requises de la part des États parties pour être ultimement en mesure de produire une analyse des demandes de prolongation. En plus de cela, le Comité continue de travailler avec les États parties qui ont été retardés dans la présentation de leur demande de prolongation.

En tant que président du Comité, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les États parties avec lesquels nous avons l'occasion de travailler.

Si ce processus amène les États parties à présenter des demandes de prolongation révisées, comme cela est arrivé dans les dernières années, le Comité informera toutes les délégations et assurera la publication de toutes ces demandes sur le site Web de la Convention.

En raison du temps nécessaire à la traduction des documents préparés par le Comité, nous avons l'objectif de terminer notre travail d'ici la mi-septembre, et nous tenons à remercier les États parties avec qui nous travaillons pour leur collaboration dans l'atteinte de ce but crucial.

Finalement, au nom du Comité, laissez-moi remercier les États parties qui ont suivi le processus en préparant et en présentant une demande de prolongation. Votre volonté de faire état de vos réalisations, de même que de vos difficultés, avec transparence en dit beaucoup sur votre engagement à l'égard de la Convention.

Je vous remercie.